

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2215-5 ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'état des lieux ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation n° 803582965 du 11 juillet 2026, déposée par Optima Travaux Télécom, TSA 70011 chez Sogelink 69134 Dardilly cedex ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la voie communale n° 23, route de Bellevue, à partir du 27 juillet 2026 pour une durée de 45 jours calendaires pour la réalisation des travaux de remplacement d'appuis télécom ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, sur la voie communale n° 23, domaine public routier hors agglomération, route de Bellevue à Moyrazès à partir du **27 juillet 2026 pour une durée de travaux de 45 jours calendaires** afin de palier à tout aléas, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions particulières

Durant le chantier, la circulation sur la voie communale n° 23, route de Bellevue, au droit des parcelles concernées par le projet joint, sera réglementée dans le sens de des points de repères décroissant de circulation par une circulation alternée manuellement.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le demandeur mettra en place la signalétique appropriée le temps des travaux.

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – signalisation temporaire de chantier – approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux et, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder les jours et les indiqués ci-dessus.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Moyrazès.

Article 8 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Moyrazès, le 15 juillet 2026.

*Le maire,
Michel ARTUS.*

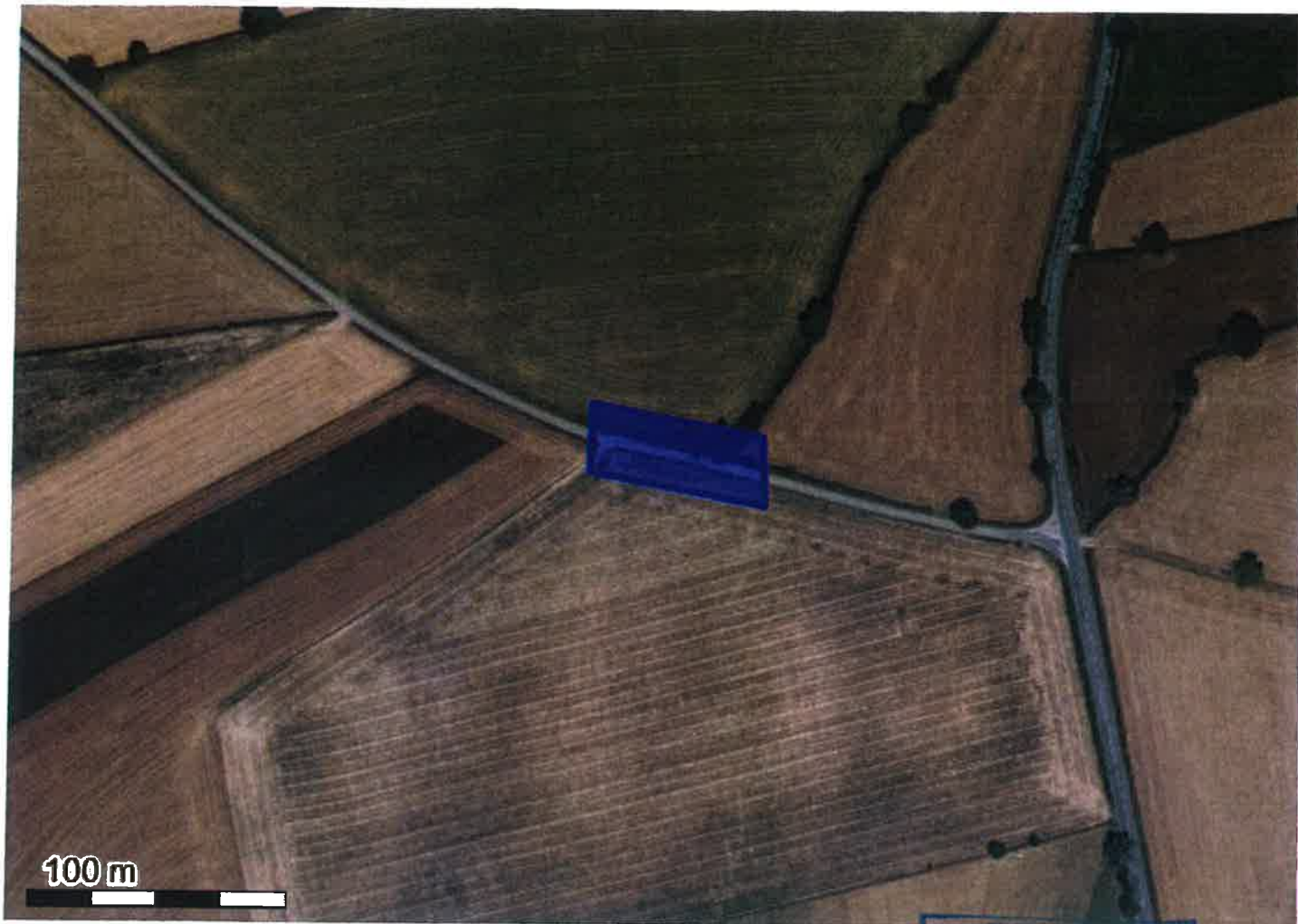


DIFFUSION

Le bénéficiaire, la *Société languedocienne d'aménagements* pour attribution
La Gendarmerie pour attribution
La commune de Moyrazès pour attribution

ANNEXE

Plan



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326



Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.44077257,44.30713497 2.44076184,44.30689697 2.44162014,44.3067818 2.44160942,44.30701981 2.44077257,44.30713497</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(44.307135 2.440773); (44.306897 2.440762); (44.306782 2.441620); (44.307020 2.441609); (44.307135 2.440773);

Le Maire
Michel ARTUS



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mesures temporaires de circulation VC 23

Date de décision: 15/07/2026

Date de réception de l'accusé 17/07/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260715_A045

Identifiant unique de l'acte : 012-211201629-20260715-20260715_A045-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .7

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 20260715_arrêté A045_Mesures de circulation.pdf (99_AR-012-211201629-20260717-20260715_A045-AR-1-1_1.pdf)

Annexe : 20260715 Arrêté A045 Annexe Plan.pdf (99_AR-012-211201629-20260717-20260715_A045-AR-1-1_2.pdf)

Annexe A045 Plan